

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 108-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.326

Déposée le: 30.05.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Güntensperger (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Questions sur les systèmes salariaux des médecins-chefs, des médecins principaux et des chefs de clinique

A la lecture de la réponse du Conseil-exécutif du 7 avril 2017 à l'interpellation 202-2016¹, on apprend qu'il existe pour les médecins cadres un modèle salarial traditionnel, qui était utilisé dans le passé par de nombreux hôpitaux. Il se compose généralement de trois éléments :

1. salaire de base ;
2. participation directe aux honoraires rémunérant le traitement hospitalier des patientes et des patients dotés d'une assurance complémentaire ;
3. participation directe aux traitements ambulatoires.

Le salaire de base est généralement inférieur aux honoraires dépendant directement des prestations.

La réponse du Conseil-exécutif soulève de nouvelles interrogations. La part variable du salaire des médecins cadres présentée dans la réponse va de 0 à 6 pour cent selon les hôpitaux. Dans l'extrait que nous citons plus haut, il est clairement dit que le montant des honoraires perçus pour

¹ Affaire n° 2016.RRGR.925 datée du 5 octobre 2016

les prestations est supérieur au salaire de base. Dans cette fourchette de 0 à 6 pour cent, il n'est question que des bonus (la question portant justement sur cet aspect).

Or, dans le cas présent, c'est évidemment les variables prises dans leur ensemble ainsi que la part de salaire dépendante des prestations qui intéressent les auteurs de l'interpellation, ces dernières étant, selon les cas, en lien direct avec une augmentation inutile du volume des prestations des hôpitaux dans les soins hospitaliers et le secteur ambulatoire. Cette situation entraîne une hausse des coûts de la santé, qui dépassent de loin les salaires à proprement parler des médecins cadres.

Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel pourcentage l'ensemble des variables (honoraires, bonus) et des autres indemnités éventuelles (enseignement, déductions, etc.) représente-t-il dans le salaire brut des médecins-chefs et médecins principaux (sans les spécialistes agréés) des hôpitaux bernois (publics et privés en procédant, si possible par énumération) ?
2. Quel pourcentage l'ensemble des variables (honoraires, bonus) et des autres indemnités éventuelles (indemnités d'enseignement, déductions, etc.) représente-t-il dans le salaire brut des chefs des cliniques bernoises (publics et privés en procédant, si possible par énumération) ?
3. Y a-t-il, à la connaissance du Conseil-exécutif, d'autres éléments de salaire qui dépendent directement des prestations ? Si oui, lesquels ? Et sont-ils pris en compte dans les réponses aux questions 1 et 2 ?

Destinataire

- Grand Conseil